

7. Les suffrages approuvés spécialement par l'Eglise sont les prières, les aumônes, les jeûnes et les mortifications, les indulgences, la Communion, la sainte Messe.

Toutes ces œuvres, accomplies en état de grâce, peuvent être offertes pour les fidèles défunts, et Dieu les leur applique selon les règles de sa justice et de sa miséricorde.

8. Ces défunts qu'il nous est donné de secourir et qui sont dans l'impuissance de s'assister eux-mêmes, ne peuvent-ils pas prier pour nous et le faire avec fruit? Cui, répondent plusieurs grands théologiens; et c'est une pratique répandue parmi les fidèles d'invoquer les âmes du purgatoire; ce que l'Eglise semble approuver et autoriser au moins par son silence.

Si donc nous venons en aide aux fidèles défunts, ils nous aideront à leur tour. Ils le feront surtout quand ils seront au ciel, en nous obtenant des grâces de sanctification. Par là notre vie pourra nous rendre dignes de jouir de la vision béatifique immédiatement, ou du moins peu de temps après notre mort.

Dans notre nouvel ouvrage, "*Le Purgatoire abrégé*, destiné surtout aux âmes pieuses, nous donnons les moyens de secourir les fidèles défunts et d'abrégier notre purgatoire, et même d'en être exempts.

A cette fin, nous avons joint les exemples à la doctrine, comme étant plus capables de frapper l'imagination et d'imprimer plus profondément dans les cœurs les sentiments qu'on y veut produire. Ces exemples, visions et apparitions, tirés pour la plupart de la vie des saints et rapportés par des auteurs dignes de foi, ne paraîtront incroyables qu'aux incrédules et aux prétendus esprits forts, pour lesquels nous n'écrivons pas. Nous parlons à des chrétiens pieux qui, ayant à cœur leur perfection et leur salut, admettent avec la simplicité des enfants de Dieu ce qui est raisonnable de croire et contribue à procurer leur progrès spirituel, surtout quand l'Eglise leur permet cette croyance.

La femme du médecin du monastère de la Visitation, à Paray, étant morte, apparut à la bienheureuse Marguerite-Marie pour lui demander des prières. Elle la chargea en même temps d'avertir son mari de deux choses secrètes qui concernaient la justice et son salut. Sœur Marguerite rendit compte à sa supérieure de ce qu'elle avait vu : mais celle-ci se moqua de la vision et de celle qui la lui rapportait. Elle lui imposa silence et lui défendit de rien dire, ni de rien faire de ce qu'on lui demandait. L'humble religieuse obéit avec simplicité; et avec la même simplicité elle rapporta à la mère Greffier une seconde sollicitation que lui fit encore la défunte peu de jours après; ce que cette supérieure méprisa de nouveau. Mais la nuit suivante, celle-ci fut troublée elle-même par un bruit si horrible qui se fit entendre dans sa chambre, qu'elle en pensa mourir d'effroi; elle appela ses sœurs, et ce secours vint à propos, car elle était presque pâmée. Revenue à elle, elle se reprocha son incrédulité et avertit le médecin de ce qui avait été dit à la